



Taxe d'incitation sur les COV

Demande d'octroi d'une autorisation pour la procédure d'engagement formel selon l'art.21, al. 1 OCOV

([Règlement 67](#) chiffre 2.3)

Requérant	
Adresse postale	No IDE
	Interlocuteur
	E-mail
	Numéro de téléphone
	Exercice commercial du au
Site d'exploitation	
Plusieurs Site d'exploitation?	
Non	
Ouiindiquer le nombre de sites par canton (p. ex. BE 2; VD 1; TI 4)	
Si les sites sont répartis dans plusieurs cantons, un formulaire d'inscription doit être rempli pour chaque canton séparément. Tous les sites d'exploitation avec leur adresse et les quantités de COV imputables pour chacun d'eux doivent être mentionnés dans une récapitulation séparée. Chaque formulaire d'inscription doit être accompagné d'une copie de la récapitulation.)	
La présente inscription est valable pour le/les site/s dans le canton	
Quantité de COV imputable dans ce canton tonnes.	

Le requérant s'engage, pour au moins 25 t de COV par an au total, à les utiliser ou à les traiter d'une façon telle qu'ils ne puissent pénétrer dans l'environnement ou à les exporter. Il certifie que les indications fournies dans la présente inscription sont correctes et s'engage à observer les dispositions du règlement 67. Il prend connaissance que l'OFDF peut retirer l'autorisation si son titulaire ne remplit plus les conditions, n'exécute pas ses devoirs ou contrevient aux dispositions des lois et textes juridiques en la matière.

La demande doit être envoyée à l'autorité cantonale compétente (service cantonal de la protection de l'air) conjointement avec les pièces requises pour son appréciation. L'autorité cantonale peut demander d'autres informations.

Lieu et date

Signature

Autorité cantonale	
Assentiment	Rejet
Lieu et date	Timbre et signature